

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

Direction de l'Urbanisme et
des paysages

XX
Le Ministre de l'Urbanisme et des Affaires
du Cadre de Vie

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 23 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'avis émis le 23 octobre 1977 par le conseil municipal de GAMBaiseuil ;

VU la délibération du 2 février 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des Yvelines ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé sur la commune de GAMBaiseuil par le village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

SECTION B dite du village :

à partir de l'intersection entre le chemin rural n° 5 dit "de l'église" et le chemin rural n° 6 dit "de Saint Hubert"

- le chemin rural n° 6 dit de Saint Hubert
- le C.V. n° 3 de GAMBAGESUIL à St LÉGER EN YVELINES
- la mitoyenneté des parcelles 90 et 37 avec les parcelles 92 et 80
- la mitoyenneté de la parcelle 90 avec les parcelles 88, 89 et 92
- la mitoyenneté des sections B et C1
- la mitoyenneté de la parcelle 96 avec les parcelles 92, 91 et 95
- le C.V. n° 2 de GAMBAGESUIL à GAMBAGESUIL
- la mitoyenneté des lieux-dits "les Prés de GAMBAGESUIL" et "le Village"
- la ligne fictive définie comme suit : ligne droite orientée Sud-Nord à partir de l'intersection du C.D. n° 112 de GAMBAGESUIL à MONTEFORT L'AMERY avec la mitoyenneté des parcelles 22 et 23
- le C.D. n° 112 de GAMBAGESUIL à MONTEFORT L'AMERY
- la mitoyenneté de la parcelle 51 avec les parcelles 50 et 49
- la mitoyenneté des parcelles 49 et 53
- la traversée du C.R. n° 5 dit de l'Église
- la mitoyenneté de la parcelle 46 avec les parcelles 48 et 105
- la mitoyenneté de la parcelle 106 avec les parcelles 105, 38, 39
- le C.R. n° 5 dit de l'Église jusqu'à son intersection avec le CR n° 6 dit de Saint Hubert (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Yvelines et au Maire de la commune de GAMBAGESUIL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

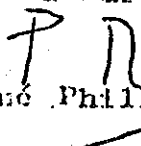
Fait à PARIS, le 30 MAI 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Administrateur Civil chargé du
service des sites et des Paysages

L. CHABASON

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des sites


signé Philippe REY